



## Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le .....19.FEV.2020

**Le Directeur Général**

### NOTE CIRCULAIRE

**A tous**

- **Opérateurs Economiques**
- **Commissionnaires en douane Agréés**
- **Transitaires mandataires**
- **Autres usagers**

N°1033/DGDDI/DBP

**Objet** : Démarrage de la phase pilote de la procédure de gestion des risques des licences dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

**Référence** : Lettre n°04 PR/COM/SEC du 18 février 2020.

Faisant suite à la lettre citée en référence et dans le cadre de la dématérialisation des opérations du commerce extérieur, j'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du **vendredi 21 février 2020**, la procédure de gestion des risques pour la licence 132 (bulletin d'expertise des produits agricoles à exporter) démarrera dans le GUCE.

A compter de cette date, à la soumission d'une demande de licence 132, une analyse de risque sera générée automatiquement. La Direction de la Production Végétale après avoir indiqué les résultats de l'analyse, procèdera au traitement de la demande. Vous n'aurez plus à attendre le résultat d'analyse émis manuellement avant de créer dans le GUCE les demandes de licences. Ainsi, le document **Résultats de l'analyse** ne sera plus exigé lors des demandes de licences 132.

Les deux (02) documents, formulaire d'analyse de risque et formulaire de demande de licence étant liés, l'utilisation optimale du module de gestion des risques par la DPV dépend du respect des dispositions de la note circulaire N°3132/DGDDI/DBP en date 19 août 2019. Malheureusement, il m'a été donné de constater avec regret que de nombreux opérateurs s'affranchissent de

l'obligation de mettre en application ladite note. Une telle situation ne saurait perdurer.

C'est pourquoi, en attendant le déploiement de l'exigence des autorisations préalables à la déclaration, la licence 132 approuvée dans le GUCE sera exigée comme document à joindre pour les produits agricoles lors de l'annonce de vos dossiers à l'export.

Je compte sur le sens de responsabilité des uns et des autres et vous invite tous au respect strict des présentes dispositions.



**Dr Charles Inoussa SACCA BOCO.-**

**COPIES :**

- MEF
  - MAEP
  - COMITE DE DEMATERIALISATION
  - CCIB
  - DPV
  - SEGUB
  - WEBB FONTAINE
- } « ATCR »
- } « POUR INFO »

